

ST/NC/KT

Département de l'Aude

Canton
De LEZIGNAN-CORBIERESCommune
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES MARECHAL FOCH ET ARMAND BARBES,
ET RUE DE METZ**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX, pour permettre le déploiement de la fibre optique sur diverses rues du lundi 5 au vendredi 23 octobre 2020,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités du 5 au 23 octobre 2020, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par feu, manuel ou en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux dans les rues suivantes :

- avenue Maréchal Foch,
- avenue Armand Barbès,
- rue de Metz.

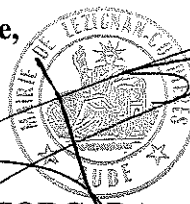
ARTICLE 2 : L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 4 : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2020

Le Maire,



Gérard FORCADA,